



Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 4 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à - 28 752.90 € HT (moins-value) soit - 34 503.48 € TTC, que le montant initial du marché était de 426 252.27 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 397 499.37 € HT soit une diminution d'environ 6.75%

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour le lot 14 – VRD dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA – 1 allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, pour un montant de - 34 503.48 € TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 2 mars 2022

Colette BONNARD,

Maire,

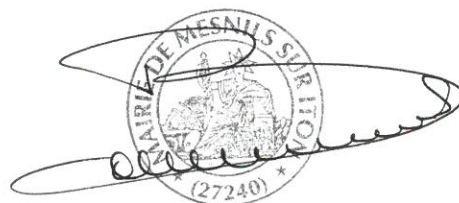
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220302-2022-03-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Notification : 03/03/2022



Décision portée à l'information du conseil
municipal du :